



Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales

Le 24 novembre 2021, à 19H00,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du 18 novembre 2021, pour la séance du 24 novembre 2021, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

Présents : LEDUC Annie – KALIAKOURAS Evelyne – DEMONNAZ Aïcha – ABONDANCE Chantal – BERLIOZ Pascaline – CABALLOL Martine – DUNAND Dominique – JAY Serge – MOISAN Brigitte – PARMENTIER Marlène – ROSSETTI-COCHEME Sandrine – ROUX-MOLLARD Alain – ROMANET Marie-Aline

Pouvoirs : SOLLIER Myriam donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – DESCHAMPS Christelle donne pouvoir à DUNAND Dominique – GUYONNET Nathalie donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne – REY Viviane donne pouvoir à LEDUC Annie

Absents et excusés : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – SOLLIER Myriam – BLANC-TAILLEUR Fabienne – CHATAGNIER Didier – CHEDAL-ANGLAY Evelyne – CRUCE Guillaume – DESCHAMPS Christelle – DUCOGNON Christelle – FAVRE Sandra – GUILLOT-HEDOUX Fabienne – GUYONNET Nathalie – LABROSSE Gilles – MARTIN Chantal – REY Viviane – ROBERT Sandrine

Secrétaire : El Hadji Baba GUEYE, directeur général des services,

Autre(s) participant(s) : Emelyne MERY, secrétaire des assemblées délibérantes.

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum de toutes ces instances s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations.

La Présidente ouvre la séance à 19 h 00 en saluant bien cordialement les membres du comité syndical.

La Présidente, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, vérifie la liste d'émargement, les présents, les excusés et les procurations.

Suite au décès du Maire de La Léchère, Monsieur Jean-François ROCHAIX, une minute de silence est demandée par la présidente.

Le comité syndical approuve l'ordre du jour à l'unanimité qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de séance du 28 septembre 2021
2. SIERSS – Délégués syndicaux – Modification
3. SIERSS – Représentant du comité syndical au conseil d'administration du CIAS – Désignation
4. SIERSS – Crèche Familiale – Communes adhérentes – Participation – Fixation
5. Délibérations prises par le CIAS – communication :
 - CIAS – Remplacement d'un membre élu – Modification
 - CIAS – Remplacement d'un membre nommé – Modification (sous réserve)
 - CIAS – Adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires – Convention
 - RNF – Avenant n°1 – CPOM 2017-2022 Résidence Autonomie – Signature – Autorisation
 - PH – RNF – Convention de partenariat avec la CCCT – Autorisation – Signature
 - CIAS – Acceptation définitive don par le CIAS et affectation – Acceptation
6. Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir de la Présidente :

- Ressources et moyens – Surveillance et entretien du groupe électrogène de l'EHPAD L'Arbé – Décision 21.10.02 du 25 octobre 2021 ;
- Ressources et moyens – Convention de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) – Décision 21.10.03 du 25 octobre 2021 ;
- Ressources et moyens – Contrat de prestation d'analyse bactériologique d'eau chaude (légionnelle) et analyse d'eau potabilité – Décision 21.11.01 du 4 novembre 2021

7. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de séance du 28 septembre 2021

Approuvé à l'unanimité

~~~~~

2. SIERSS – Délégués syndicaux – Modification

Annie LEDUC, Présidente – Par délibération en date du 24 Juin 2020, l'organe délibérant du SIERSS a installé l'ensemble des représentants des communes formant ce dudit organe.

Par courrier en date du 21 octobre, M. Daniel CHARRIERE, Maire de la commune de SAINT MARCEL, a porté à notre connaissance que Madame Tiffany GIRARD était démissionnaire de sa fonction de déléguée au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale, et que, Madame Céline GIVRE-BUISSON (déléguée suppléante) était démissionnaire du Conseil Municipal de SAINT-MARCEL.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification de la liste des délégués du SIERSS en procédant au remplacement des anciens délégués par ceux nouvellement désignés par le Maire de SAINT MARCEL.

Pour rappel, le syndicat est administré par un comité composé comme suit :

- 7 délégués titulaires pour la commune du Grand-Aigueblanche,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune d'Hautecour,
- 4 délégués titulaires pour la commune de la Léchère
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune des Avanchers-Valmorel
- 6 délégués titulaires pour la commune des Belleville,
- 6 délégués titulaires pour la commune de Moûtiers,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Notre-Dame du Pré
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Saint-Marcel
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Salins-Fontaine

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification apportée à la liste des délégués syndicaux du SIERSS à compter du 25 Novembre 2021 de la manière suivante:

Evelyne KALIAKOUDAS	titulaire	Grand-Aigueblanche
Alain ROUX-MOLLARD	titulaire	Grand-Aigueblanche
Didier CHATAGNIER	titulaire	Grand-Aigueblanche
Pascaline BERLIOZ	titulaire	Grand-Aigueblanche
Evelyne CHEDAL-ANGLAY	titulaire	Grand-Aigueblanche
Sandrine ROSSETTI-COCHEME	titulaire	Grand-Aigueblanche
Marlène PARMENTIER	titulaire	Grand-Aigueblanche
Annie LEDUC	titulaire	Hautecour
<i>Valérie FRAISSARD</i>	<i>suppléant</i>	<i>Hautecour</i>
Christelle DUCOGNON	titulaire	La Léchère
Gilles LABROSSE	titulaire	La Léchère
Nathalie GUYONNET	titulaire	La Léchère
Fabienne GUILLOT HEDOUX	titulaire	La Léchère
Viviane REY	titulaire	Les Avanchers-Valmorel
<i>Suzanne BOUVIER</i>	<i>suppléant</i>	<i>Les Avanchers-Valmorel</i>
Myriam SOLLIER	titulaire	Les Belleville
Sandra FAVRE	titulaire	Les Belleville
Chantal ABONDANCE	titulaire	Les Belleville
Christelle DESCHAMPS	titulaire	Les Belleville
Brigitte MOISAN	titulaire	Les Belleville
Dominique DUNAND	titulaire	Les Belleville
Aicha DEMONNAZ	titulaire	Moûtiers
Chantal MARTIN	titulaire	Moûtiers
Martine CABALLOL	titulaire	Moûtiers
Guillaume CRUCE	titulaire	Moûtiers
Sandrine ROBERT	titulaire	Moûtiers
Serge JAY	titulaire	Moûtiers
Jocelyne ABONDANCE-POURCEL	titulaire	Notre Dame du Pré
<i>Aline ROMANET</i>	<i>suppléant</i>	<i>Notre Dame du Pré</i>
Farrida KISMOUNE	titulaire	Saint-Marcel
<i>Sabri KISMOUNE</i>	<i>suppléant</i>	<i>Saint-Marcel</i>
Fabienne BLANC-TAILLEUR	titulaire	Salins-Fontaine
<i>Colette GUIGONNET-ROUSTAIN</i>	<i>suppléant</i>	<i>Salins-Fontaine</i>

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	17
VOTE POUR	17
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0



3. SIERSS – Représentant du comité syndical au conseil d'administration du CIAS – Désignation

Annie LEDUC, Présidente – Par délibération en date du 10 novembre 2020 vous avez élu les 8 membres du Comité Syndical qui doivent siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Mme Tiffany GIRARD, déléguée de la commune de SAINT-MARCEL, était élue dans cette liste.

Par courrier en date du 21 octobre, M. Daniel CHARRIERE, maire de la commune de SAINT MARCEL, a porté à notre connaissance que Madame Tiffany GIRARD était démissionnaire de sa fonction de déléguée au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Par conséquent, il convient donc de procéder à la modification de la liste des délégués du SIERSS par les nouveaux délégués désignés par la commune de SAINT MARCEL et à l'élection de la nouvelle déléguée en qualité d'administratrice au sein du CIAS afin de respecter les textes du CASF.

LE COMITE SYNDICAL

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
- Farrida KISMOUNE	- 17	- Dix-sept

DESIGNE deux assesseurs, DEMONNAZ Aïcha et BERLIOZ Pascaline, sont chargées du dépouillement des bulletins de vote.

Constate les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art66 du code électoral) : 0

Majorité absolue

DECLARE ELU POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS :

- Farrida KISMOUNE commune de SAINT-MARCEL en remplacement de Mme Tiffany GIRARD

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	17
VOTE POUR	17
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0

~~~~~

#### 4. SIERSS – Crèche Familiale – Communes adhérentes – Participation – Fixation

**Annie LEDUC, Présidente** – Les statuts du SIERSS prévoient la gestion d'activités optionnelles comme la crèche familiale dont son CIAS en a la gestion.

Aujourd'hui, 4 communes sont adhérentes à la crèche familiale : Grand-Aigueblanche – Les Avanchers Valmorel – Salins-Fontaine et Moûtiers.

La participation des communes est déterminée de la façon suivante :

\*En n+1, une fois connu le montant exact du CEJ de l'année N

\*En divisant le solde de l'année N (dépenses – recettes) par le nombre total d'heures facturées multiplié par le nombre d'heures facturées aux familles domiciliées sur la commune adhérente.

La trésorerie de Moûtiers, s'appuyant sur la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, nous demande une délibération de portée générale fixant le calcul de la participation.

#### LE COMITE SYNDICAL

#### DECIDE

- **De fixer** la liste des communes adhérentes : Grand-Aigueblanche, les Avanchers-Valmorel, Moûtiers, Salins-Fontaine,
- **De fixer** les modalités de participation des communes adhérentes à la Crèche Familiale de la manière suivante :
  - o La participation de la crèche familiale de l'année N est calculée en N+1 après versement du CEJ et de l'année N versée en N+1
  - o Le mode de calcul de la participation est le suivant : total des dépenses de l'année N – les recettes de l'année N / le nombre d'heures total facturées aux familles de l'année N  
\* le nombre d'heures de l'année N facturées aux familles habitant sur la commune adhérente
  - o Un état détaillé du calcul de la participation sera joint au titre de recettes
- **D'acter** pour 2020 le mode de calcul de la participation des communes adhérentes de la manière suivante :
  - o Montant total de la participation des communes adhérentes pour **2020 : 31 587.28 €**
  - o Montant total des heures facturées : **12 568.24 heures**
  - o Montant de la participation du Grand Aigueblanche pour 5 178.07 heures : **13 013.85 €**
  - o Montant de la participation des Avanchers pour 0 heures : **0 €**
  - o Montant de la participation de Moûtiers pour 7 390.17 heures : **18 573.43 €**

# Procès-verbal séance Comité Syndical SIERSS du 24 novembre 2021

- o Montant de la participation de Salins-Fontaine pour 0 heures : 0€
- **Que** ces participations seront d'abord titrées sur le budget du SIERSS puis reversées sur le budget principal du CIAS qui est le gestionnaire de la crèche familiale.

| Année 2020<br>versé en 2021      | Crèche Familiale "Sucre d'Orge" |  |  |  |  |  |
|----------------------------------|---------------------------------|--|--|--|--|--|
| Total dépenses                   | <b>175 669,80 €</b>             |  |  |  |  |  |
| Total Recettes                   | <b>144 082,52 €</b>             |  |  |  |  |  |
| Total PSU CAF                    | 92 199,80 €                     |  |  |  |  |  |
| PSU MSA                          | 1 355,64 €                      |  |  |  |  |  |
| Total participation des familles | 26 955,88 €                     |  |  |  |  |  |
| CEJ                              | 23 571,20 €                     |  |  |  |  |  |
| Reste à charge des communes      | <b>31 587,28 €</b>              |  |  |  |  |  |

**Répartition par commune**

■ AIGUEBLANCHE  
■ LES AVANCHERS  
■ MOUTIERS

| Communes        | Nbre d'Heures facturées | %              | Communes               | %              | Participation financière |
|-----------------|-------------------------|----------------|------------------------|----------------|--------------------------|
| AIGUEBLANCHE    | 5178,07                 | 41,20%         | AIGUEBLANCHE           | 41,20%         | 13 013,85 €              |
| LES AVANCHERS   | 0                       | 0,00%          | LES AVANCHERS-VALMOREL | 0,00%          | - €                      |
| MOUTIERS        | 7390,17                 | 58,80%         | MOUTIERS               | 58,80%         | 18 573,43 €              |
| SALINS-FONTAINE | 0                       | 0,00%          | SALINS FONTAINE        | 0,00%          | - €                      |
| <b>TOTAL</b>    | <b>12568,24</b>         | <b>100,00%</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>100,00%</b> | <b>31 587,28 €</b>       |

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 28 |
| Nombre de membres présents    | 13 |
| Nombre de votants             | 17 |
| VOTE POUR                     | 17 |
| VOTE CONTRE                   | 0  |
| ABSTENTION                    | 0  |

Participation qui a diminué par rapport à l'année 2019.  
Il y a actuellement trois assistantes maternelles contre six prévues



## 5. Délibérations prises par le CIAS – communication :

- CIAS – Remplacement membre élu – Modification

**Annie LEDUC, présidente** – Le comité Syndical du SIERSS lors de sa séance du 24 novembre 2021 a procédé à l'élection de ----- pour siéger au Conseil d'administration du CIAS en remplacement de Madame GIRARD Tiffany.

Il convient donc de procéder à la modification de la composition du Conseil d'Administration du CIAS.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1966 portant création du SIERSS

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1990 portant transformation du SIERSS en syndicat à la carte

**VU** les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** la délibération du Comité Syndical n°20.11.10 du 10 novembre 2020 fixant les représentants du comité syndical du SIERSS au conseil d'administration du CIAS,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 20.11.01 du 12 novembre 2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

**VU** la délibération n°21.11.01 du Comité Syndical du 24 novembre 2021 modifiant la composition du Comité Syndical du SIERSS,

**VU** la délibération n°21.11.02 du Comité Syndical du 24 novembre 2021 modifiant les représentants du comité syndical au conseil d'administration du CIAS,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- **De procéder** à la modification de la composition du Conseil d'Administration du CIAS de la manière suivante :

- ----- remplace Tiffany GIRARD,

- **De procéder** à l'actualisation de la liste des membres du Conseil d'Administration du CIAS de la manière suivante :

**Membre de droit** : Annie LEDUC, présidente du CIAS

## **Membres élus :**

- KALIAKOURAS Evelyne, commune de Grand-Aigueblanche,
- DEMONNAZ Aïcha, commune de Moûtiers,
- ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, commune de Notre Dame du Pré,
- SOLIER Myriam, commune de Les Belleville,
- -----, commune de SAINT MARCEL,
- GUILLOT HEDOUX Fabienne, commune de la LECHERE
- BLANC-TAILLEUR Fabienne, commune de SALINS FONTAINE
- REY Viviane, commune de Les AVANCHERS

## **Membres nommés :**

- Mme Dominique DALIA en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions – Croix Rouge Française – Moûtiers,
- Mme Yvette DOCHE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions – Secours Catholique – délégation de Savoie,

- M Jean Luc DUCHOSAL au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social du canton de Moûtiers, membre de l'association des bénévoles du transport accompagné du canton de Moûtiers.
- Mme Renée DUPENDANT en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département – union territoriale des retraités de la confédération française démocratique du travail de Savoie,
- Mme Martine FRESNO en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, membre de l'association des Paralysés de France – délégation de Savoie,
- Mme Janig JAQMIN en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Mme Claude PEPIN au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social du canton de Moûtiers, directrice de l'institut de formation des aides-soignants de Moûtiers,
- Mme Heidi MONGELLAZ au titre des personnes ayant participé à des actions de prévention, d'animation et de développement social du canton de Moûtiers.



- **CIAS – ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES - CONVENTION**

**Annie LEDUC, Présidente** – Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

Le CIAS du canton de Moûtiers a, par délibération du 27 janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé le CIAS du canton de Moûtiers de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**VU** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,



VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

o Risques garantis et conditions :

- Décès : **0,15%** ;
- Accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : **6,07% avec une franchise de 30 jours** ;
- Longue maladie, maladie longue durée : **2,20% sans franchise** ;
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : **0.30% sans franchise** ;
- Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **1,87% avec une franchise de 30 jours**.
- Total : **10,59%**

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou sa représentante à signer tous actes nécessaires à cet effet,

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention précitée avec le centre de gestion de la Savoie.

~~~~~

- **RNF – Avenant CPOM 2017 - 2022 résidence autonomie - Signature - Autorisation –**

Annie LEDUC, présidente :

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu pour la résidence autonomie « Notre Foyer » il y a 5 ans arrive à terme au mois de décembre 2021.

Le Conseil Départemental a fait le choix de rattacher toutes les résidences autonomies aux futurs CPOM des EHPAD du même territoire lorsqu'ils seront renouvelés.

Afin de pouvoir intégrer la résidence autonomie au futur CPOM de l'EHPAD « L'Arbé » à venir, le Département a proposé au CIAS du canton de Moûtiers, un avenant de prolongation d'une durée d'un an. (2017-2022)

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exercice budgétaire 2021 ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) de la Savoie ;

VU l'arrêté d'autorisation de la Résidence autonomie « Notre Foyer » en date du 27 juin 2002 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 30 novembre 2016 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°16.12.09, en date du 7 décembre 2016, approuvant et autorisant la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2022 tel que présenté,
- **D'autoriser** la présidente ou son représentant à signer l'avenant au CPOM 2017-2022.



- **PH – RNF – Convention de partenariat avec la CCCT – Autorisation – Signature**

Annie LEDUC, Présidente – La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'équipe de l'école des arts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise auprès de la résidence Notre Foyer.

Il s'agit de l'intervention d'un professeur d'art qui interviendra du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 (32 séances d'une heure),

Les séances se dérouleront dans la salle d'animation de la résidence Notre Foyer mis à la disposition de l'école des arts à cet effet. Le coût de l'intervention est fixé à 45 € par heure.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le projet de convention avec la communauté de communes cœur de Tarentaise (CCCT),

VU le budget de l'exercice comptable 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la CCCT relative à l'intervention de l'équipe de l'école des arts,
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention avec la CCCT pour les périodes suivantes :
 - o 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022



- **CIAS – Acceptation définitive don par le CIAS et affectation – Acceptation**

Annie LEDUC, Présidente – Le CIAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.

L'acceptation du don relève des attributions de la présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CIAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire ;

Le don ne devient en effet effectif qu'après acceptation définitive par le conseil d'administration sous la forme d'une délibération.

Ainsi le LIONS Club, suite à l'EDF TRAIL, a souhaité faire un don à l'EHPAD l'Arbé d'un montant de **1 232 €**

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.123-8 et article R.123-25 du code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs à l'acceptation des dons et legs et à leur encaissement en tant que recettes propres,

VU le chèque de **1 232 €** du LIONS Club à l'ordre de l'EHPAD l'Arbé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** le don de **1 232 €** et son affectation afin qu'il soit utilisé pour l'EHPAD. Cette recette sera inscrite sur le budget de l'EHPAD au compte 7588.

~~~~~

PS –CIAS– Décision modificative n°2 – Exercice 2021 - Adoption

Annie LEDUC, Présidente - Nous soumettons à votre approbation le projet de décision modificative n°2.

La présente décision modificative a pour objet de régulariser les crédits disponibles du chapitre **012** de la section de fonctionnement suite aux recettes perçues liées aux indemnités journalières pour un montant de **44 444.41 €**.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'application des règles comptables de communes aux CCAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (budgets et comptes);

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2021 et la décision modificative n° 1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la décision modificative n°2 du budget du CIAS dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

~~~~~

6. Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir de la Présidente :

- Ressources et moyens – Surveillance et entretien du groupe électrogène de l'EHPAD L'Arbé – Décision 21.10.02 du 25 octobre 2021 ;
- Ressources et moyens – Convention de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) – Décision 21.10.03 du 25 octobre 2021 ;

- Ressources et moyens – Contrat de prestation d’analyse bactériologique d’eau chaude (légionnelle) et analyse d’eau potabilité – Décision 21.11.01 du 4 novembre 2021



7. Questions diverses

- Pôle hébergement - Dates des fêtes de fin d’année
 - o Le 16 décembre à 15h pour l’EHPAD
 - o Le 21 décembre à 15h00 pour la résidence autonomie
- La vaccination contre la grippe saisonnière commencera le 29 novembre 2021.
- Des chocolats seront offerts aux agents du CIAS pour les fêtes de fin d’année
- Proposition modification de l’horaire du comité syndical : pas de retours

Questionnement sur l’agent de sécurité en place durant les week-end à l’EHPAD. Il n’y a pas eu de décisions. L’agent de sécurité est présent lorsqu’il n’est pas possible pour l’EHPAD de mettre un agent pour contrôler les pass sanitaires. Demande si l’on n’aurait pas pu prendre quelqu’un en contrat civique. Il est rappelé que les débuts ont été difficiles pour les familles (certaines familles étaient en opposition), lors de la mise en place du contrôle sanitaire.

- Il y a eu une évaluation externe à l’EHPAD qui permet le renouvellement de l’agrément. Les familles n’ont pas été sollicité mais le CVS a pu l’être selon l’appréciation de l’évaluateur.
- La séance est levée à 20h00

SIERSS
422, Avenue du Château
73600 SALINS LES THERMES
Tél. 04 79 24 15 86

Adopté le 16 décembre 2021

Annie LEDUC
Présidente du SIERSS

